

TABLEAU IX (pages 342 et 343).

Aucun accident de travail ne s'est produit pendant l'année dans les maisons d'arrêt ou dans les prisons de bailliage.

Telles sont les observations, remarques et constatations qu'a suggérées l'examen de l'ensemble des tableaux composant la statistique des établissements pénitentiaires pendant l'année 1922.

Veillez agréer, Monsieur le Garde des Sceaux, l'hommage de mon profond respect.

*Le Conseiller d'État,
Directeur de l'Administration pénitentiaire,*

E. LEROUX.

1

TRANSFÈREMENTS PAR LES VOITURES CELLULAIRES

DES DÉTENUS

ET CONDAMNÉS DE TOUTES CATÉGORIES

N^{os}
des tableaux.

- I. — Répartition, par catégorie, des individus transférés, suivant les départements où ils ont été pris [Hommes et jeunes garçons]. (Pages 2 à 5.)
 - I^{bis}. — Répartition, par catégorie, des femmes et jeunes filles transférées, suivant les départements où elles ont été prises. (Pages 6 à 9.)
 - II. — Répartition des étrangers expulsés du territoire français et transférés aux frontières suivant la nationalité à laquelle ils appartiennent. (Page 10.)
-

TRANSFÈREMENTS PAR LES

TABLEAU N° 1. — Répartition par catégorie, des hommes et jeunes

VOITURES CELLULAIRES

garçons transférés, suivant les départements où ils ont été pris.

Table with columns for départements, categories of condemned (CONDAMNÉS), and transfer methods. Rows list départements from AIN to MAYENNE, with a final 'A reporter' row. Columns include: DÉPARTEMENTS, Travaux forcés, Non relégués, Relégués, Emprisonnements, REVENANT D'APPEL, CONDAMNÉS PAR DÉFAUT, RELÉGUÉS, ÉTRANGERS EXPULSÉS, CONDAMNÉS LIBÉRÉS, TRANSFÉRÉS D'UNE PRISON DÉPARTEMENTALE.

Table with columns for transfer methods (ÉRÉS, TRANSFÉRÉS D'UN DÉPÔT DE FORCATS, TRANSFÉRÉS POUR LE COMPTE DES MINISTÈRES, JEUNES DÉTENUS) and totals. Rows correspond to the départements in the first table. Columns include: ÉRÉS DÉPARTEMENTALE, TRANSFÉRÉS D'UN DÉPÔT DE FORCATS, TRANSFÉRÉS POUR LE COMPTE DES MINISTÈRES (Justice, Guerre, Marine, Colonies), JEUNES DÉTENUS (jugement, établissement), ÉVADÉS, and TOTAUX.

(1) Les condamnés de la Corse sont pris à Marseille.

1	2	CONDAMNÉS TRANSFÉRÉS A LEUR DESTINATION LÉGALE						9	10	11	CONDAMNÉS LIBÉRÉS transférés		TRANS D'UNE PRISON dans une autre prison départementale.	
		3	Détentionnaires, réclusionnaires, emprisonnements de plus d'un an.		Emprisonnements de moins d'un an.		12				13	14	15	
			4	5	6	7								8
	Reports	198	948	55	365	61	176		464			35	77	
54	MEURTHE-ET-MOSELLE	12	112	3	53	3	11					3	4	
55	MEUSE	2	9	1	6	1						1		
56	MORBIHAN	1	7		40									
57	NIEVRE	2	22		14									
58	NORD	13	62	4	210	4	6					2	6	
59	OISE	2	24		12	1								
60	ORNE	4	11		23							1		
61	PAS-DE-CALAIS	1	25	1	6	1						11	3	
62	PUY-DE-DÔME	5	9	1		2	7							
63	PYRÉNÉES (BASSES-)	1	3	1	14							2		
64	PYRÉNÉES (HAUTES-)	1	4		12									
65	PYRÉNÉES-ORIENTALES	3	9	1	13	1						1		
66	RHIN (Haut-) [T. de Belfort]		2											
67	RHÔNE	19	118	9		6	14							
68	SAÔNE (HAUTE-)	4	20		12							1		
69	SAÔNE-ET-LOIRE	3	16		31									
70	SARTHE	2	8		25							1		
71	SAVOIE	2	7	1	14	1	9					1		
72	SAVOIE (HAUTE-)	1	6		19									
73	SEINE	64	684	26		38	104					87	12	
74	SEINE-INFÉRIEURE	12	101	5	109	4	14					1	24	
75	SEINE-ET-MARNE	3	5	2	14	1						2		
76	SEINE-ET-OISE	7	25	2		2						8		
77	SÈVRES (DEUX-)	1	6		11									
78	SOMME	6	12	3	19	3	11							
79	TARN	1	4		12							2		
80	TARN-ET-GARONNE	1	3		11									
81	VAR	4	10	2	95	2						2		
82	VAUCLUSE	1	4		14	1								
83	VENDÉE		3		2									
84	VIENNE	3	6	2	17	1	9							
85	VIENNE (HAUTE-)	2	5	1	12	1	7					1		
86	VOSGES	4	14	2	27	1							3	
87	YONNE	1	2		25									
	TOTAUX.....	386	2.306	122	1.237	135	368		464			162	129	
	ALGÉRIE (1).....													
	COLONIES FRANÇAISES													
	Venant des maisons centrales et des dépôts de forçats.....	865				85								
	Venant des établissements d'éducation correctionnelle.....													
	TOTAUX.....	1.251	2.306	122	1.237	220	368		464			162	129	

(1) Les condamnés de l'Algérie et des colonies sont pris dans les ports.

TRANSFÉRÉS DÉPARTEMENTALE		TRANSFÉRÉS D'UN DÉPÔT DE FORÇATS ou d'une maison centrale.		TRANSFÉRÉS POUR LE COMPTE DES MINISTÈRES				JEUNES DÉTENUS TRANSFÉRÉS		29	30		
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25			26	27
	Reports					83			5	2			
54	MEURTHE-ET-MOSELLE					10							
55	MEUSE					1							
56	MORBIHAN												
57	NIEVRE												
58	NORD												
59	OISE					62			1				
60	ORNE					2							
61	PAS-DE-CALAIS					1							
62	PUY-DE-DÔME					7							
63	PYRÉNÉES (BASSES-)												
64	PYRÉNÉES (HAUTES-)												
65	PYRÉNÉES-ORIENTALES					3			1				
66	RHIN (Haut-) [T. de Belfort]												
67	RHÔNE					3							
68	SAÔNE (HAUTE-)					4							
69	SAÔNE-ET-LOIRE												
70	SARTHE					4							
71	SAVOIE					9							
72	SAVOIE (HAUTE-)												
73	SEINE					4							
74	SEINE-INFÉRIEURE					35			3	1			
75	SEINE-ET-MARNE					4							
76	SEINE-ET-OISE					1							
77	SÈVRES (DEUX-)												
78	SOMME					1			1				
79	TARN					4							
80	TARN-ET-GARONNE												
81	VAR												
82	VAUCLUSE												
83	VENDÉE					2							
84	VIENNE												
85	VIENNE (HAUTE-)												
86	VOSGES												
87	YONNE												
	TOTAUX.....					240			11	2			
	ALGÉRIE (1).....												
	COLONIES FRANÇAISES												
	Venant des maisons centrales et des dépôts de forçats.....	221		242		15	195						
	Venant des établissements d'éducation correctionnelle.....										13		
	TOTAUX.....	221		242		15	195	240			11	2	13
	TOTAUX.....												

2.469
211
21
48
38
370
41
40
55
24
25
17
31
5
170
37
50
36
39
35
1.053
274
28
46
18
58
19
15
116
22
5
38
29
51
28

5.562
1.623
13
7.198

TRANSFÈREMENTS PAR LES VOITURES CELLULAIRES

TABEAU N° 1 bis. — Répartition, par catégorie, des femmes et jeunes filles transférées, suivant les départements où elles ont été prises.

Table with 25 columns: NUMÉROS D'ORDRE, DÉPARTEMENTS, CONdamnées transférées à leur destination légale (Travaux forcés, Emprisonnements), CONdamnées PAR DÉFAUT RECONDUITES dans leur département d'origine, ÉTRANGÈRES EXPULSÉES TRANSFÉRÉES AUX FRONTIÈRES, CONdamnées LIBÉRÉES transférées (dans les dépôts de mendicité, dans leurs foyers), TRANSFÉRÉES D'UNE PRISON DÉPARTEMENTALE (dans une autre prison départementale, pour subir leur peine en cellule, pour autres motifs, pour être réintégrées dans une maison centrale, dans un hospice ou un asile d'aliénés et vice versa), TRANSFÉRÉES D'UNE MAISON CENTRALE (dans une autre maison centrale, dans un hospice ou un asile d'aliénés et vice versa), TRANSFÉRÉES pour LE COMPTE DES MINISTÈRES (de la Justice, de la Marine, des Colonies), JEUNES DÉTENUES TRANSFÉRÉES (du lieu du jugement à leur destination légale, d'un établissement d'éducation correctionnelle, dans un établissement de longues ou courtes peines pour divers motifs et vice versa), ÉVADÉES DES VOITURES CELLULAIRES, TOTAUX.

(1) Les condamnées de la Corse sont prises à Marseille.

1	2	CONDAMNÉES TRANSFÉRÉES à leur destination légale.			6	7	CONDAMNÉES LIBÉRÉES transférées		TRANSFÉRÉES D'UNE PRISON DÉPARTEMENTALE				TRANSFÉRÉES D'UNE MAISON CENTRALE			TRANSFÉRÉES pour LE COMPTE DES MINISTÈRES			JEUNES DÉTENUES TRANSFÉRÉES		24	25			
		3	4	5			8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21			22	23	
DÉPARTEMENTS		Travaux forcés, réclusionnaires, emprisonnements de plus d'un an.	Emprisonnements de moins d'un an.	Revenant d'appel reconduites dans leur département d'origine.	CONDAMNÉES PAR DÉFAUT RECONDUITES dans leur département d'origine.	ÉTRANGÈRES EXPULSÉES TRANSFÉRÉES AUX FRONTIÈRES	dans les dépôts de mendicité.	dans leurs foyers.	dans une autre prison départementale.	pour y subir leur peine en cellule.	pour autres motifs.	pour être réintégrées dans une maison centrale.	dans un hospice ou un asile d'aliénés et vice versa.	dans une autre maison centrale.	dans un hospice ou un asile d'aliénés et vice versa.	dans une prison départementale.	pour y subir leur peine en cellule.	pour autres motifs.	de la Justice.	de la Marine.	des Colonies.	du lieu du jugement à leur destination légale. (Art. 67 et 69.)	dans un autre établissement d'éducation correctionnelle.	ÉVADEES DES VOITURES CELLULAIRES	TOTAUX
	Reports.....	135	60	11	»	»	»	»	5	»	4	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	220
54	MEURTHE-ET-MOSELLE.....	7	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10
55	MEUSE.....	3	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
56	MORBIHAN.....	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
57	NIÈVRE.....	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
58	NORD.....	8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17
59	OISE.....	3	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5
60	ORNE.....	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
61	PAS-DE-CALAIS.....	5	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7
62	PUY-DE-DÔME.....	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
63	PYRÉNÉES (BASSES-).....	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
64	PYRÉNÉES (HAUTES-).....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
65	PYRÉNÉES-ORIENTALES.....	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
66	RHIN (HAUT-) [T. de Belfort].....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
67	RHÔNE.....	9	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13
68	SAÔNE (HAUTE-).....	4	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6
69	SAÔNE-ET-LOIRE.....	5	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7
70	SARTHE.....	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
71	SAVOIE.....	2	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
72	SAVOIE (HAUTE-).....	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
73	SEINE.....	155	6	»	»	»	»	»	5	»	3	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	173
74	SEINE-INFÉRIEURE.....	14	13	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	28
75	SEINE-ET-MARNE.....	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
76	SEINE-ET-OISE.....	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
77	SÈVRES (DEUX-).....	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
78	SOMME.....	3	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6
79	TARN.....	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
80	TARN-ET-GARONNE.....	3	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
81	VAR.....	4	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
82	VAUCLUSE.....	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
83	VENDÉE.....	2	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
84	VIENNE.....	4	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5
85	VIENNE (HAUTE-).....	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
86	VOSGES.....	2	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
87	YONNE.....	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
	ALGÉRIE (1).....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	COLONIES (1).....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Venant des maisons centrales	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	7
	Venant des établissements d'éducation correctionnelle.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	TOTAUX.....	395	109	22	»	»	»	»	11	»	10	»	4	»	»	3	»	20	»	»	»	»	»	»	574

Nombre total des voyages effectués par les voitures cellulaires..... 102
 — des journées de route..... 2.560
 Parcours total sur les chemins de fer (kilomètres)..... 392.310
 — sur les routes (kilomètres)..... 220
 (1) Les condamnées de l'Algérie et des colonies sont prises dans les ports.

Hommes transférés (1^{er} tableau)..... 7.198
 TOTAL DES DEUX SEXES..... 7.772

TRANSFÈREMENTS PAR LES VOITURES CELLULAIRES

TABLEAU N° II. — Répartition des étrangers expulsés du territoire français, transférés aux frontières, suivant la nationalité à laquelle ils appartiennent.

DÉSIGNATION DES PAYS	N° des tableaux.			TOTAUX
	1	2	3	
ALLEMAGNE.....				
AMÉRIQUE DU NORD.....				
AMÉRIQUE DU SUD.....				
ANGLETERRE.....				
AUTRICHE.....				
BELGIQUE.....				
BULGARIE.....				
DANEMARK.....				
ESPAGNE.....				
GRÈCE.....				
HOLLANDE ET GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.....				
HONGRIE.....				
ITALIE.....				
MONACO.....				
POLOGNE.....				
PORTUGAL.....				
ROUMANIE.....				
RUSSIE.....				
SUISSE.....				
SUÈDE ET NORVÈGE.....				
TCHÉCO-SLOVAQUIE.....				
TURQUIE D'EUROPE.....				
YOUGO-SLAVIE.....				
TOTAUX.....				

II

MAISONS CENTRALES DE FORCE ET DE CORRECTION

N° des tableaux.

- I. — Mouvement d'entrée et de sortie des condamnés pendant l'année 1921. (Population au 31 décembre 1921.) (Pages 12 à 15.)
- II. — Répartition de la population, au 31 décembre 1921, d'après les parts attribuées aux condamnés sur le produit de leur travail selon la catégorie pénale à laquelle ils appartiennent. (Page 16.)
- III. — Répartition de la population par catégorie au 31 décembre 1921, sous le rapport de l'instruction. (Page 17.)
- IV. — Mouvement de l'école et résultats de l'enseignement pendant l'année 1921. — Cours spéciaux. — Bibliothèques. (Pages 18 et 19.)
- V. — Renseignements relatifs aux grâces, commutations de peine et récompenses accordées à chaque catégorie de détenus. (Pages 20 et 21.)
- VI. — Renseignements sur l'état disciplinaire. (Pages 22 à 25.)
- VII. — Nombre et proportion des entrées à l'infirmerie, des journées d'infirmerie et des décès. (Page 26.)
- VIII. — Nature de la maladie qui a motivé l'admission des détenus à l'infirmerie, dans chacun des établissements. (Pages 28 à 33.)
- IX. — Nature de la maladie qui a causé la mort des détenus dans chacun des établissements. (Pages 34 à 39.)
- X. — Malades admis à l'infirmerie et classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison, la durée de la captivité et l'état de santé au moment de l'entrée dans la maison. (Pages 40 à 47.)
- XI. — Malades décédés dans les infirmeries et classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison, la durée de la captivité et l'état de santé au moment de l'entrée dans la maison. (Pages 48 à 55.)
- XII. — Renseignements numériques sur les détenus aliénés ou épileptiques et les suicides. (Pages 56 et 57.)
- XIII. — Industries exploitées par établissement. (Pages 58 à 67.)
- XIV. — Récapitulation des produits du travail, par industrie, dans tous les établissements, en 1921. (Pages 68 à 73.)
- XV. — Récapitulation du nombre des travailleurs et des produits du travail, par établissement, en 1921. (Pages 74 et 75.)
- XVI. — Récapitulation des produits de la main-d'œuvre, par établissement, en 1921. (Pages 76 et 77.)
- XVII. — Accidents du travail pendant l'année 1921, dans les établissements. (Pages 78 et 79.)
- XVIII. — Résumé des comptes de pécule des condamnés pour l'année 1921. (Page 80.)
- XIX. — Dépenses des condamnés sur leur pécule. (Pages 82 à 85.)
- XX. — Renseignements sur les individus libérés pendant l'année. (Pages 86 et 87.)
- XXI. — État de l'instruction des libérés. (Page 88.)
- XXII. — Répartition des journées de détention suivant l'état d'occupation, de chômage, de repos, de maladie et de punition pendant l'année. (Page 89.)
- XXIII. — Répartition de la population au 31 décembre 1921, suivant l'état d'occupation, de chômage, de repos, de maladie et de punition. (Page 90.)